

**Séance du 30 Mars 2005**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** :AFFAIRES FONCIERES - Cession au profit de la Société Guyenne et Gascogne de l'assiette de l'ancien chemin Pé de Navarre

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La réalisation de l'opération Guyenne et Gascogne (réinstallation du siège social et construction de logements) implique la création d'un lotissement et la réalisation d'une voie par le lotisseur au titre des équipements propres à l'opération de lotissement.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de céder au lotisseur l'assise de l'ancien chemin Pé de Navarre dont vous avez prononcé le déclassement du domaine public par délibération en date du 24 juillet 2004.

Cette cession, reposant sur 675 m<sup>2</sup>, aura lieu au prix de 7 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation des Services Fiscaux en date du 3 février dernier.

Cette superficie pourra varier sensiblement avec l'établissement du plan définitif établi par le géomètre.

Sur cette parcelle cédée, le lotisseur réalisera en partie une nouvelle voie suffisamment dimensionnée pour accéder au lotissement et à la propriété voisine, cette voie sera ensuite transférée dans le domaine public communal conformément à la convention ci-annexée.

Pendant la réalisation des travaux, le lotisseur devra instituer un passage permanent d'une largeur minimale de 5 m et carrossable au profit des parcelles CE 155 et 152 afin de permettre l'accès de cette propriété à l'avenue du Capitaine Resplandy.

Au vu de cela, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant la réalisation de la transaction dans les conditions susvisées, et à signer avec le futur lotisseur une convention permettant le transfert dans le domaine public de la voie concernée.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.